



## EXTRAIT

### *Séance du 3 avril 2026 à 18h*

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

*Conseillers en exercice : 33*

*Nombre de présents : 31*

#### **Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Laurence Ledesma 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Gaelle Martin, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Thomas Ruspil, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Pascale Fossecave, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Boivin, 9<sup>ème</sup> adjoint

#### **N°4**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**Création d'un  
Comité Social  
Territorial (CST) et  
de la formation  
spécialisée en  
matière de santé,  
de sécurité et de  
conditions de  
travail (F3SCT)  
commun avec le  
CCAS de Saint-  
Jean-De-Luz,  
fixation du  
nombre de  
représentants du  
personnel,  
institution du  
paritarisme et  
décision de recueil  
de l'avis des  
représentants de  
la collectivité**

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Monique Labattut, Loic Jouenne, Claire Scotcher, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

#### **Pouvoir :**

- Mikaela Guiresse-Duperou, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy Althabegoity, conseillère municipale.
- Jean-Christophe Pérardel, conseiller municipal à Manuel de Lara conseiller municipal

#### **Date de la convocation : 28 mars 2026**

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Mathis Tenneson, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

#### **Rapporteur :**

M. le Maire

## **N° 4 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Création d'un Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) commun avec le CCAS de Saint-Jean-De-Luz, fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

M. le Maire, expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51;

Le Comité Social Territorial, créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, est un outil de dialogue social constitué d'un collège de représentants de l'administration et d'un collège de représentants du personnel.

Les comités sociaux, qui doivent être mis en place en 2026 en vue des élections professionnelles de décembre, auront à connaître de nombreuses questions notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services,
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- l'égalité professionnelle,
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents,
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

De même, dans les collectivités de plus de 200 agents, il est obligatoire de créer, au sein du Comité Social, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT ou F3SCT).

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial et une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de condition de travail, unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial et de cette formation spécialisée uniques compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale. Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sont de 333 agents.

Le conseil municipal doit également se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Social Territorial de la collectivité.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Social Territorial, le conseil municipal doit expressément décider du maintien du paritarisme entre les deux collèges.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel étant de 333 agents dont 59 % d'hommes et 41 % de femmes, l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 4 et 6.

Enfin, le conseil municipal doit décider si, au cours des réunions du Comité Social Territorial, l'avis du collège des représentants de l'administration sera ou non recueilli.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Saint-Jean-de-Luz,
- de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail obligatoire unique pour les agents de la commune et du CCAS de Saint-Jean-de-Luz,
- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant, pour le CST et à 6 pour la formation spécialisée.
- de fixer à 59 % la part respective des hommes et à 41 % la part respective des femmes,
- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire ayant également un suppléant),
- de décider le recueil, par le Comité Social Territorial commun et par la formation spécialisée, de l'avis du collège des représentants de l'administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- crée un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Saint-Jean-de-Luz,
- crée une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail obligatoire unique pour les agents de la commune et du CCAS de Saint-Jean-de-Luz,
- fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,
- fixe à 59 % la part respective des hommes et à 41 % la part respective des femmes,
- décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire ayant également un suppléant),
- décide le recueil, par le Comité Social Territorial commun et par la formation spécialisée, de l'avis du collège des représentants de l'administration.

*[Faint, illegible text]*

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

**Le secrétaire de séance,**

*[Handwritten signature]*

**Le Maire,**

**Jean-François Irigoyen**

